

TIME RECEIVED  
May 8, 2014 4:17:07 PM GMT+02:00

REMOTE CSID  
0227346331

DURATION  
195

PAGES  
8

STATUS  
Received

08/05/2014 16:16 0227346331

MISSION BURKINA FASO

PAGE 01/08

AMBASSADE DU BURKINA FASO  
AUPRÈS DE  
LA CONFÉDÉRATION HELVÉTIQUE

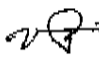


Unité - Progrès - Justice

MISSION PERMANENTE DU BURKINA FASO  
AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES,  
DE L'ORGANISATION MONDIALE DU  
COMMERCE ET DES AUTRES ORGANISATIONS  
INTERNATIONALES À GENÈVE

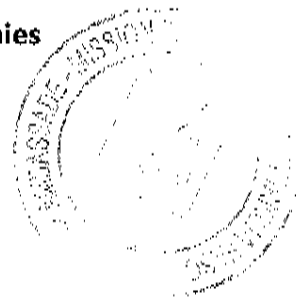
N° 2014 - **0198** /MPBFG/AMB/MP

L'Ambassade, Mission Permanente du Burkina Faso auprès de la Confédération Helvétique, de l'Office des Nations Unies, de l'Organisation Mondiale du Commerce et des autres Organisations internationales à Genève présente ses compliments à l'Office du Haut commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et, se référant à sa note verbale du 28 janvier 2014 relative au suivi des résolutions 16/2 de 2011 et 24/18 de 2013 du Conseil des droits de l'homme, a l'honneur de lui transmettre ci-joint, les réponses du Burkina Faso au questionnaire de la Rapporteuse Spéciale sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement.

L'Ambassade, Mission Permanente du Burkina Faso auprès de la Confédération Helvétique, de l'Office des Nations Unies, de l'Organisation Mondiale du Commerce et des autres Organisations internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler à l'Office du Haut commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les assurances de sa haute considération. 

Genève, le 08 MAI 2014

Office du Haut commissariat des Nations Unies  
aux droits de l'homme à Genève



MINISTERE DES DROITS HUMAINS ET  
DE LA PROMOTION CIVIQUE

**BURKINA FASO**  
*Unité – Progrès - Justice*

**Réponses au questionnaire sur le droit à l'eau et à  
l'assainissement**

Mars 2014

**1. Veuillez indiquer et décrire un ou plusieurs processus participatifs dans votre pays qui sont liés aux droits de l'homme à l'eau et/ou à l'assainissement.**

La stratégie de développement du secteur « eau et assainissement » du Burkina Faso est mise en œuvre à travers deux référentiels que sont le Plan d'actions pour la gestion intégrée des ressources en eau (PAGIRE) et le Programme national d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement (PN-AEPA). La participation est l'un des éléments clés dans la mise en œuvre de ces programmes. Ainsi, un cadre institutionnel a été mis en place à cet effet.

**2. Quelles sont les autorités et organismes impliqués dans la conception et la facilitation du processus ? Quels sont les coûts pour la conception et la facilitation ? Qui paie ? Qui assume les coûts ? Qu'est-ce que le processus cherche à assurer ? la participation à des propositions législatives, l'élaboration des politiques, la budgétisation, la prestation de services ou d'autres mesures ? Le processus se déroule à quel niveau ? national, local ou international ?**

En plus de l'Etat, un ensemble d'acteurs regroupant le secteur privé, la société civile, les collectivités territoriales, les partenaires techniques et financiers, les institutions et organismes spécialisés sont impliqués à différentes étapes du processus. Cette participation se réalise dans le contexte de la décentralisation, ainsi que de la déconcentration des services à travers la création de comités de pilotage et d'organes consultatifs.

Dans le cadre du PAGIRE, les autorités publiques ont mis en place des organes consultatifs que sont le « Conseil national de l'eau » (CNE) et les « Conseils locaux de l'eau » (CLE).

Le Conseil national de l'eau apporte son concours à la définition des objectifs généraux et des orientations de la politique nationale tendant à réaliser la gestion durable de l'eau. Il est composé de représentants de l'administration publique, des collectivités territoriales et des autorités coutumières, des usagers et des milieux socio-professionnels, d'organismes scientifiques et techniques, des services publics nationaux, des présidents de comités de bassin.

Il est consulté, en particulier, sur :

- les priorités à définir pour atteindre les objectifs et pour mettre en œuvre les orientations mentionnées ci-dessus ;
- les plans et schémas d'aménagement et de gestion en matière d'eau ;
- les projets d'aménagement et de répartition des eaux ayant un caractère national ou régional ;
- les orientations et les principales décisions relatives aux services publics chargés de la distribution de l'eau et de l'assainissement ;

- les évolutions du coût de l'eau pour les différentes catégories d'usagers dans l'ensemble du pays ;
- les projets de taxes et de contributions de toutes natures relatives à la gestion de l'eau ou susceptibles d'avoir une incidence directe sur cette gestion ;
- les projets de lois et de règlements relatifs à la gestion de l'eau ;
- les orientations et mesures envisagées par les autorités publiques dans le domaine de la santé, de la protection de l'environnement, de la gestion forestière, des activités agricoles et pastorales, de l'énergie et des industries extractives, de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, des infrastructures de communication, du tourisme et des autres acteurs du développement, dès lors qu'elles sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur la gestion de l'eau ;
- toute question concernant l'eau que le ministre chargé de l'eau juge utile de lui soumettre.

A la demande du Ministre chargé de l'eau ou de sa propre initiative, le Conseil national de l'eau peut formuler des propositions en matière de recherche, d'enseignement, de formation et d'information dans le domaine de l'eau, et d'une manière générale, toutes propositions de nature à améliorer ou à faciliter la gestion de l'eau.

Quant aux comités locaux de l'eau, ils ont pour principales missions de :

- rechercher sur un territoire d'application défini en liaison avec les ressources en eau, l'adhésion permanente des acteurs de l'eau (administration, usagers, collectivités locales, autorités coutumières, organisations de la société civile) à la gestion concertée des ressources en eau par la sensibilisation, l'information, la formation et l'action concrète ;
- initier ou appuyer, au niveau local, les actions de développement, de promotion, de protection et de restauration du domaine public de l'eau ;
- assurer une coopération, d'une part, avec les structures semblables (notamment avec les CLE qui ont en partage le même cours d'eau) et, d'autre part, avec les structures déconcentrées et décentralisées compétentes et les organismes de bassin à l'échelon supérieur.

En droite ligne de leurs missions, les CLE peuvent recevoir et exercer tout ou partie des prérogatives suivantes :

- initier et mettre en œuvre au travers de maîtres d'ouvrage publics ou privés, et conformément à la loi sur l'eau, des solutions aux problématiques d'aménagement et de gestion des eaux (concurrences et conflits d'utilisation des eaux, protection et conservation des eaux et des milieux qui en dépendent, développement et valorisation des ressources en eau) ;

- donner un avis sur les décisions administratives des autorités locales compétentes en lien avec leur objet ;
- contribuer à l'arbitrage des conflits d'usages et à la résolution des contentieux en lien avec leur objet ;

Le Conseil national de l'eau et les Comités locaux de l'eau sont mis à profit dans le cadre du Programme national d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement (PN-AEPA). Au titre de ce programme, il est également créé un Comité national ainsi que des comités régionaux de pilotage.

Les financements de ces programmes sont assurés par les fonds propres de l'Etat, de la coopération décentralisée, des collectivités territoriales, les financements privés, des ONG et des fonds des partenaires techniques et financiers.

**3. Ya-t-il une histoire de mobilisation dans votre pays pour assurer la participation dans la prise de décision ? Comment votre gouvernement répond aux demandes des gens pour plus de participation ?**

La participation des acteurs a toujours constitué une préoccupation des autorités publiques en matière d'eau et d'assainissement. Les différents projets et programmes ont toujours pris en compte cette question. La redéfinition des structures de concertation dans le cadre du PAGIRE et du PN-AEPA répond au besoin de les dynamiser davantage tout en prenant en compte la nécessité d'une participation effective des acteurs à la base.

**4. Y a-t-il une base juridique ou politique pour la participation ? En particulier, la participation à l'égard de l'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement est-elle prévue par la législation, la politique ou la pratique dans votre pays ?**

Au Burkina Faso, la gestion de l'eau est régie par la loi n°002-2001/AN du 08 février 2001 portant loi d'orientation à la gestion de l'eau. Aux termes de cette loi, les décisions relatives à la gestion de l'eau sont prises par les autorités locales, dans le cadre de la collectivité ou de la circonscription administrative dont le champ territorial de compétences est le plus restreint, sous réserve qu'aucune considération d'intérêt général ou liée à la nécessité de satisfaire dans les meilleures conditions les besoins en eau de toute nature ne s'y oppose. Le Ministre chargé de l'eau veille à ce que les populations concernées par un aménagement hydraulique ou une mesure de gestion de l'eau reçoivent une information appropriée. Il organise et définit les modalités d'une concertation permettant d'améliorer la gestion de l'eau dans le cadre des collectivités territoriales et des communautés villageoises.

C'est en vue de donner suite aux dispositions de cette loi que des textes réglementaires ont été adoptés pour mettre en place le Comité national et les Comités locaux de l'eau ainsi que les comités de pilotage.

**5. De quelle façon ont été définis la portée géographique des processus participatifs et les individus et groupes concernés ? Comment les processus garantissent l'inclusion ? Comment les processus visent à s'assurer que non seulement les principaux acteurs, mais aussi les personnes concernées peuvent participer ? Certains individus ou groupes sont-ils destinés à représenter les autres ? comment fonctionne le système de la représentation ? Quel est le rôle des ONG dans ce processus ?**

La mise en œuvre du PAGIRE et du PN-AEPA tient compte des processus de décentralisation et de déconcentration des services de l'État. Ainsi, la participation des acteurs est assurée aux niveaux national et local, et prend en compte l'ensemble des intervenants du secteur de l'eau. La participation se fait à travers la représentation des différents acteurs dans les organes consultatifs et les comités de pilotage.

Les ONG assurent le financement des programmes en matière d'eau. En outre, elles sont représentées dans le comité national de pilotage dont les attributions sont les suivantes :

- approuver les principaux documents de planification et de budgétisation, y compris les rapports de démarrage des composantes, les plans de travail annuels et les budgets correspondants, ainsi que les rapports d'avancement périodiques ;
- s'assurer que les budgets annuels approuvés sont consolidés et inscrits chaque année dans la loi de finance (fonds de contrepartie et contributions des Partenaires Techniques et Financiers) et pour le volet urbain dans le budget de l'Office de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA) adopté par son Conseil d'Administration ;
- suivre l'avancement général du programme sur la base des rapports d'avancement ;
- assurer la cohérence entre les différentes composantes du programme ;
- approuver le calendrier des revues annuelles au niveau du programme ;
- approuver les termes de référence des missions de revue annuelle du programme et mettre en œuvre les recommandations y relatives ;
- faire exécuter les audits financiers annuels du programme ;
- s'assurer de la prise en compte des recommandations des audits annuels ;
- faire exécuter des études de suivi-évaluation des composantes et toutes autres études nécessaires à la mise en œuvre du programme ;
- assurer la mise en cohérence du programme avec les activités d'autres programmes sectoriels ;

- approuver les ajustements du document de programme, y compris les ajustements budgétaires.

**6. Quelles sont les possibilités de participation ? Y a-t-il des consultations officielles, des auditions, des possibilités de présenter des réponses écrites et des forums en ligne ? quelles mesures sont mises en place pour permettre aux gens de participer ? quelles mesures sont prises pour surmonter les obstacles auxquels les gens sont confrontés, en particulier les groupes marginalisés et les individus ? Quels canaux ont été utilisés pour diffuser des informations sur les mesures envisagées et le processus participatif ?**

La mise en place des organes consultatifs constitue un moyen privilégié de permettre à tous les acteurs de participer. Ils constituent, en effet, des cadres d'échanges et de concertation à même de proposer des solutions efficaces pour une prise en compte des préoccupations de toutes les parties prenantes et une gestion efficiente des ressources en eau.

La représentation de la société civile et des usagers dans les comités locaux de l'eau permet de prendre en compte les intérêts individuels et spécifiques dans ce domaine.

Au niveau local, les radios communautaires sont de véritables vecteurs de diffusion des informations sur les mesures envisagées et le processus participatif. Les mouvements associatifs et les groupements professionnels jouent également un rôle important dans ce sens.

**7. Comment les contributions sont-elles prises en compte ? Quel est l'impact des processus participatifs sur la prise de décision et l'élaboration des mesures et des politiques ? Quel suivi a été mis en place ? Les gens sont-ils informés des résultats des processus ? Sont-ils informés de la façon dont leurs propositions ont été prises en compte ?**

La structuration du cadre institutionnel mis en place pour la gestion de l'eau et l'assainissement permet une prise en compte effective des préoccupations des différents acteurs du secteur. En effet, ces derniers se retrouvent au début et à la fin du processus de participation, toute chose qui leur permet d'être informés de la suite donnée à leurs préoccupations et propositions.

- 8. A votre avis, les processus participatifs sont-ils une réussite ? Dans le cas où le processus mentionné ci-dessus a été complété, veuillez indiquer ce qui a contribué à son succès ou à son échec. Le processus a-t-il été évalué ? Quelles leçons faut-il en tirer ?**

Au Burkina Faso, le cadre institutionnel en matière d'eau et d'assainissement est bien fonctionnel. L'action des différents organes permet une gestion efficiente des ressources en eau et une meilleure mise en œuvre de programme d'assainissement. L'évaluation des performances réelles de ce cadre interviendra à l'issue de la mise en œuvre du PAGIRE et du PN-AEPA.